Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie
Sont excusés : Monsieur RAMIERE Patrick avec pouvoir à Madame TOUATI Magali, Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues
Secrétaire de séance : Monsieur COLLET Serge

2026-57 – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;
VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ;

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de 5 conseillers municipaux volontaires, pris dans l'ordre du tableau, nommés par arrêté du préfet et répartis de la manière suivante si plus de deux listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 1 conseiller appartenant à la seconde liste,
- 1 conseiller appartenant à la troisième liste.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire,
- Les adjoints ayant reçu une délégation,
- Les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de 3 ans à 6 ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

PRÉSENTE au préfet la liste suivante de conseillers communaux volontaires pour participer aux travaux de la CCLE : Patricia OLLIVIER, Julie VINCENT, Patrick RAMIÈRE, Hugues PERRIN, Sophie BLUMEN.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Isabelle LOUIS

Le Secrétaire de séance, Serge COLLET

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_57-DE

RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.